

Livret d'accueil

Service enfance



2019-2020

Le Mot du Maire



Chers parents,

Nous sommes une ville qui grandit, qui investit dans son présent et qui construit son avenir. Nos 650 enfants qui seront accueillis à la rentrée par nos quatre écoles, grandissent avec Fronton et en portent le projet. Vous, les parents qui travaillez souvent à Toulouse, à Montauban ou ailleurs, vous nous confiez la responsabilité d'en prendre soin pour en faire de futurs jeunes frontonnais capables d'affronter la vie avec joie, compétence et courage. Alléger le quotidien des parents et construire l'avenir des enfants, voici les deux objectifs majeurs que nous nous sommes volontiers donnés.

Notre collectivité a la compétence de la prise en charge des enfants entre 3 et 11 ans. Aussi avons-nous fait le choix de mettre en place un accueil péri- et extrascolaire étendu en plages horaires et diversifié en activités éducatives qui réponde aux contraintes des parents et qui comble les besoins des enfants.

L'accueil que nous vous proposons traduit le Projet éducatif de notre territoire, mûrement réfléchi, fruit d'échanges et de concertation avec l'ensemble de nos partenaires, dont vous, les parents, en priorité. Ce Projet, adopté pour la période 2018-2021, prolonge, améliore et approfondit la politique éducative que nous nous appliquons à mettre en œuvre depuis plus de dix ans et qui obéit à cet objectif simple et ambitieux à la fois que tous les jeunes Frontonnais puissent vivre pleinement leur scolarité et leurs loisirs.

Le Service Enfance



Le **Service Enfance** de Fronton est assuré depuis septembre 2010 par l'association d'éducation populaire « **Loisirs Education et Citoyenneté** » (**LE&C**). S'appuyant sur le Projet Educatif du Territoire (PEDT), elle a pour mission d'organiser et de coordonner les actions mises en place en direction des enfants de trois à onze ans sur les temps périscolaires (ALAE), pendant les mercredis et les vacances (ALSH).

L'équipe de LE&C et la Municipalité de Fronton ont souhaité rédiger ce **Livret d'accueil** afin de vous fournir toutes les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant au service enfance. Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.



Sommaire

L'équipe Enfance	4
L'ALAE, qu'est-ce que c'est ?	5
Qu'est-ce que l'ALSH ?.....	6
Les stages sportifs	7
L'ALAE Balochan	8
L'ALAE Joséphine Garrigues	9
L'ALAE Marianne	10
L'ALAE Jean de La Fontaine	11
Les temps forts de l'année	12
La Médiathèque et la Ludothèque	13
Foire aux questions	14
Tutoriel « Espace Famille »	19
En un coup d'oeil	22
Règlement de l'ALAE	23
Règlement de l'ALSH	27



L'ÉQUIPE ENFANCE



Coordinatrice enfance : Karine Croses
Chargée administrative : Anne Philippe
05 62 79 92 99

ALAE Maternelle Balochan

Directeur : José Trabanino
06 86 87 76 30
alae.balochan-fronton@lecgs.org



Stages Sportifs

Directeur : José Trabanino
06 86 87 76 30

ALAE Maternelle Garrigues

Directeur : Fabrice Combes
07 61 42 96 13
alae.garrigues-fronton@lecgs.org



Transports scolaires

Responsable : Fabrice Combes
07 61 42 96 13

ALAE Élémentaire Jean de La Fontaine

Directrice : Christelle George
Directrice adjointe : Claire Foures
06 73 37 26 02
alae.elementaire-fronton@lecgs.org



ALAE Élémentaire Marianne

Directrice : Carole Calvo
Directrice adjointe : Marie-Ange Gayet
06 98 69 55 58
alae.elementaire2-fronton@lecgs.org



ALSH Mercredi & Vacances

06 30 04 92 59
enfance-fronton@lecgs.org

Nos directeurs des services «Enfance» se tiennent à votre disposition pour un éventuel rendez-vous.



Numéros à conserver

ALAE Maternelle Balochan / Stages sportifs
06 86 87 76 30

ALAE Maternelle Garrigues / Transports scolaires
07 61 42 96 13

ALAE Élémentaire Jean de La Fontaine
06 73 37 26 02

ALAE Élémentaire Marianne
06 98 69 55 58

ALSH
06 30 04 92 59

Numéros à conserver

ALAE Maternelle Balochan / Stages sportifs
06 86 87 76 30

ALAE Maternelle Garrigues / Transports scolaires
07 61 42 96 13

ALAE Élémentaire Jean de La Fontaine
06 73 37 26 02

ALAE Élémentaire Marianne
06 98 69 55 58

ALSH
06 30 04 92 59

L'ALAE, qu'est-ce que c'est ?

L'**Accueil de Loisirs Associé à l'École** (ALAE) est la structure de loisirs rattachée à l'école les jours de classe. Les ALAE fonctionnent donc les matins, les midis et les soirs après la classe de la Petite Section au CM2.

Les ALAE sont des structures habilitées et contrôlées par la **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations** (DDCSPP) qui vérifie le taux d'encadrement, la qualification du personnel, l'existence d'un Projet Pédagogique...

L'ALAE est un lieu où les enfants se retrouvent et s'épanouissent grâce à des activités dirigées ou non, en fonction de leurs envies et de leur rythme.

Les temps d'accueil

Le matin

Chacun arrive à heure échelonnée et prend le temps, à son rythme, de démarrer sa journée (lecture, jeux de société, dessin...)



Le midi

Les animateurs mangent avec les enfants. On encourage la convivialité, la découverte des goûts, l'équilibre alimentaire, l'hygiène ainsi que l'autonomie et l'entraide.

Avant ou après le repas, en fonction du service de restauration dans lequel mange votre enfant, ils participent à des activités encadrées ou libres (activités d'expression, relaxation, jeux dynamiques...).

ATTENTION !

Je pense toujours à réserver mes repas sur le Portail famille du site internet de la Ville de Fronton



Après la classe

A la sortie des classes, les enfants qui restent à l'Accueil du soir prennent tranquillement leur goûter avant de participer aux activités de découverte et de détente ou à un **Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)** auquel ils ont été préalablement inscrits. Les **TAP** proposent des activités variées (ateliers vidéo, cuisine, danse, découverte d'une activité sportive...)

ATTENTION !

L'identité de la personne qui vient chercher l'enfant est toujours vérifiée en cas de doute.

Qu'est-ce que l'ALSH ?

Contact : ☎ 06 30 04 92 59 • ✉ enfance-fronton@lecgcs.org

L'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement** (ALSH) ou **centre de loisirs** est un lieu ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, le mercredi après-midi et durant les vacances. Les enfants participent à des activités différentes de celles de la semaine. Les animateurs leur proposent des grands jeux, des activités créatives et sportives... Pendant les vacances, il y a des sorties, des séjours et des stages sportifs.

ATTENTION !

Je pense à réserver le mercredi et les vacances sur le Portail famille du site internet de la Ville de Fronton



Le mercredi

Après avoir pris le repas de midi, vers 14h, les enfants participent aux activités programmées. Les plus petits ont bien sûr un temps de repos avec un réveil échelonné.



Les enfants prennent ensuite tous ensemble le goûter avant de repartir jouer, en attendant que l'on vienne les chercher à partir de **16h30** et jusqu'à **18h30** !!!

Les vacances



Pendant les vacances, vous pouvez inscrire l'enfant sur la journée entière ou la demi-journée (matin ou après-midi, avec ou sans le repas). Chaque période de vacances a une thématique différente. Les enfants découvrent et apprennent plein de nouveautés.

En plus, il y a régulièrement des **sorties culturelles** (cinéma, musée, théâtre...), **sportives** (patinoire, parc de jeux, escalade, accrobranche...) et **pédagogiques** (visite à la ferme, à la Cité de l'Espace, sortie à Toulouse...).

Il y a même des journées communes avec les camarades des communes voisines (Bouloc, Cépet, Villaudric...). Les enfants passent une **journée festive commune** pendant les vacances de Noël, ils partent ensemble en **séjour neige** pendant les vacances d'hiver et s'amusent tous lors de la journée « **Bouge ton corps** » pendant les vacances de printemps .



On ne s'ennuie jamais à l'ALSH !!!

Les STAGES SPORTIFS



Pendant les vacances, l'ALSH invite les enfants de 8 à 13 ans à des stages sportifs thématiques. Une semaine durant, les enfants, encadrés par José et Marc, s'essayent à « **tout ce qui roule** », skate, vélo... et apprennent les règles de la sécurité routière... ou découvrent, par exemple, le « **multisport** » : rugby tag, over board, natation...

Public : enfants de 8 à 13 ans.

Responsable : José TRABANINO (06 86 87 76 30)



Vacances scolaires

Rentrée scolaire : lundi 2 Septembre 2019.

Vacances d'automne : du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre

Vacances de Fin d'année : du samedi 21 décembre au dimanche 5 janvier

Vacances d'hiver : du samedi 8 février au dimanche 23 février 2020.

Vacances de printemps : du samedi 4 avril au dimanche 19 avril 2020.

Fin d'école : le vendredi 3 juillet 2020 (au soir)

L'ALAE Balochan

Contact : ☎ 06 86 87 76 30 • ✉ alae.balochan-fronton@lecs.org



Directeur
José Trabanino



Les horaires d'accueil



Le **MATIN** de 7h00 à 8h50 du lundi au vendredi

Le **MIDI** de 12h00 à 14h00 (sauf le mercredi)

L' **APRES-MIDI** de 16h25 à 19h00 (sauf le mercredi)



Si **je reste à l'ALSH le mercredi après-midi**, les animateurs nous récupèrent à **12h00** pour nous emmener manger au Centre de Loisirs avant de démarrer les activités.

Si **je ne reste pas à l'ALSH le mercredi après-midi**, je peux rester à la garderie municipale gratuite jusqu'à **12h45** au plus tard !

Les **TAP** ont lieu de 16h30 à 17h30

L'inscription se fait **au soir** (et non au TAP) et par période de vacances. Les soirs où l'enfant est inscrit au TAP, il peut choisir entre deux projets en fonction de son envie, de son énergie.

Une plaquette TAP est distribuée pour chaque période.

ATTENTION !

Si votre enfant est inscrit à un TAP, vous pouvez le récupérer à partir de 17h30

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. Les retards répétés seront signalés à la Mairie et pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

L'ALAE Joséphine Garrigues

Contact : ☎ 07 61 42 96 13 • ✉ alae.garrigues-fronton@lecgs.org



Directeur
Fabrice Combes



Les horaires d'accueil



Le **MATIN** de 7h00 à 8h40 du lundi au vendredi
Le **MIDI** de 11h50 à 13h50 (sauf le mercredi)
L'**APRES-MIDI** de 16h15 à 19h00 (sauf le mercredi)

Si **je reste à l'ALSH le mercredi après-midi**, les animateurs nous récupéreront à 11h50 pour nous emmener en bus manger au Centre de Loisirs avant de démarrer les activités.
Si **je ne reste pas à l'ALSH le mercredi après-midi**, je peux rester à la garderie municipale gratuite jusqu'à 12h45 au plus tard !



Les **TAP** ont lieu de 16h30 à 17h30

L'inscription se fait **au soir** (et non au TAP) et par période de vacances.
Les soirs où l'enfant est inscrit au TAP, il peut choisir entre deux projets en fonction de son envie, de son énergie.
Une plaquette TAP est distribuée pour chaque période.

ATTENTION !

Si votre enfant est inscrit à un TAP, vous pouvez le récupérer à partir de 17h30

**Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés.
Les retards répétés seront signalés à la Mairie et pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.**

L'ALAE Marianne

Contact : ☎ 06 98 69 55 58 • ✉ alae.elementaire2-fronton@lecgcs.org



Directrice : **Carole Calvo**



Directrice adjointe : **Marie-Ange Gayet**



Les horaires d'accueil

Le **MATIN** de 7h00 à 8h50 du lundi au vendredi

Le **MIDI** de 12h00 à 14h00 (sauf le mercredi)

L'**APRES-MIDI** de 16h25 à 19h00 (sauf le mercredi)



Si **je reste à l'ALSH le mercredi après-midi**, les animateurs nous récupèrent à **12h00** pour nous emmener en bus manger au Centre de Loisirs avant de démarrer les activités.

Si **je ne reste pas à l'ALSH le mercredi après-midi**, je peux rester à la garderie municipale gratuite jusqu'à **12h45** au plus tard !

Les **TAP** ont lieu de 16h30 à 17h30

Les premières semaines après chaque période de vacances, je peux découvrir tous les TAP proposés pour la période (TAP ouvert). Je choisis et m'inscris pour la durée du cycle (5 à 6 séances)

Une plaquette TAP est distribuée tous les vendredis veille de vacances.

ATTENTION !

Si votre enfant est inscrit à un TAP, vous pouvez le récupérer à partir de 17h30

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. Les retards répétés seront signalés à la Mairie et pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

L'ALAE Jean de La Fontaine

Contact : ☎ 06 73 37 26 02 • ✉ alae.elementaire-fronton@lecgs.org



Directrice : **Christelle George**



Directrice adjointe : **Claire Foures**



Les horaires d'accueil



Le **MATIN** de 7h00 à 8h50 du lundi au vendredi

Le **MIDI** de 12h00 à 14h00 (sauf le mercredi)

L'**APRES-MIDI** de 16h15 à 19h00 (sauf le mercredi)

Si **je reste à l'ALSH le mercredi après-midi**, les animateurs nous récupèrent à 12h00 pour nous emmener manger au Centre de Loisirs avant de démarrer les activités.

Si **je ne reste pas à l'ALSH le mercredi après-midi**, je peux rester à la garderie municipale gratuite jusqu'à 12h45 au plus tard !



Les **TAP** ont lieu de 16h30 à 17h30

Les premières semaines après chaque période de vacances, je peux découvrir tous les TAP proposés pour la période (TAP ouvert). Je choisis et m'inscris pour la durée du cycle (5 à 6 séances)

Une plaquette TAP est distribuée tous les vendredis veille de vacances.

ATTENTION !

Si votre enfant est inscrit à un TAP, vous pouvez le récupérer à partir de 17h30

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. Les retards répétés seront signalés à la Mairie et pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Les temps forts de l'année

Le Forum des Associations

Réunion de toutes les associations frontonnaises, sportives, culturelles, sociales. Un rendez-vous incontournable, le **7 septembre 2019**, à la Salle « Jean Tisonnières ».

L'Automnale des Arts

Du **20 novembre au 2 décembre 2019**, les enfants participent au projet culturel de la ville en créant des œuvres d'art.

Le Festival « Jeunes Talents et Création »

Du **6 novembre au 1^{er} décembre 2019**, La Médiathèque de Fronton met à l'honneur la création artistique des jeunes de 12 à 25 ans.

Le Marché de Noël

Le samedi **8 décembre** et le dimanche **9 décembre 2019**, le traditionnel Marché de Noël attire les petits et les grands à l'Espace Gérard Philippe.

Noël de la ville de Fronton

Le samedi **14 décembre 2019**, animations et spectacle pour les enfants.

Le Festival du Livre de Jeunesse

Du **19 au 21 mars 2020**, la Municipalité, la Médiathèque, les écoles et les parents se réunissent autour d'un objectif partagé : favoriser la lecture chez l'enfant dès son entrée à l'école.

L'Heure du Conte

De septembre à mai, tous les deux mois, le rendez-vous incontournable des passionnés du conte à la Médiathèque. Gratuit et ouvert à tous !

Le Festival du Jeu

La Ludothèque fait découvrir les jeux aux enfants de tous les âges dans une ambiance joviale et estivale.

Festi'Night

Vendredi, le **12 juin 2020**, c'est la grande fête des enfants dans le cadre des projets d'animation menés toute l'année.

Transports scolaires



Les **cartes de bus** sont à retirer à l'accueil de la Mairie à partir du **26 août**, exclusivement par l'un des parents contre signature. Une permanence est organisée en mairie le **30 août** et les **2, 3 et 4 septembre** de **9h à 11h**.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à l'Accueil ou consultez notre site internet www.mairie-fronton.fr

La Médiathèque

36 rue Alain de Falguières, 31620 Fronton

☎ 05 62 79 62 45 • ✉ contact@bm-fronton.fr • www.bm-fronton.fr

La **MEDIATHEQUE** est ouverte à tous, petits et grands, adhérents ou non, seul l'emprunt de documents est soumis à inscription. Venez consulter librement les livres, surfer sur internet, écouter de la musique, visionner un film ou découvrir les animations et les expositions qui vous sont proposées régulièrement.

INSCRIPTION & PRÊT

Pour vous inscrire, munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'inscription des enfants habitant dans la commune est gratuite. Le tarif annuel pour les adultes résidant à Fronton est de 11€ (5,50€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi).

Chaque adhérent peut emprunter pour **trois semaines 7** documents imprimés (livres et périodiques), **4** documents sonores et **4** DVD adultes ou **2** DVD enfants.

HORAIRE d'OUVERTURE au PUBLIC

- ▶ Mercredi, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
- ▶ Jeudi, de 10h à 14h
- ▶ Vendredi de 15h à 18h
- ▶ Samedi de 10h à 18h



La Ludothèque

La **LUDOTHEQUE** vous propose un large choix de jeux et jouets sur place. L'entrée est libre et gratuite pour tous.

INSCRIPTION & PRÊT

L'adhésion annuelle vous permet d'emprunter **4 jeux et jouets** pour une durée de **trois semaines**. Le tarif pour les familles frontonnaises est de 10€ (5€ tarif réduit).

La Ludothèque vous propose aussi des **grands jeux en bois** pour vos anniversaires, fêtes de famille ou autres événements.

La Ludothèque organise régulièrement des soirées jeux et des ateliers créatifs. Pour connaître la programmation, consultez l'Agenda sur le site de la ville et suivez la page Facebook @ludotheque.defronton.

HORAIRE d'OUVERTURE au PUBLIC

De Mai à Août

- ▶ Mercredi : 10h-12h30/14h-18h
- ▶ Jeudi : 10h-12h
- ▶ Vendredi : 15h-18h
- ▶ Samedi : 10h-12h30

De Septembre à Avril

- ▶ **Période scolaire** : Mercredi & Samedi
10h-12h30/14h-18h
- ▶ **Vacances** : Mercredi & Samedi
10h-12h30/14h-18h
Jeudi : 10h-12h
Vendredi : 15h-18h



FOIRE aux QUESTIONS



Comment j'inscris mon enfant... à l'**ALAE**, à l'**ALSH** et à la **CANTINE** ?

Pour que votre enfant soit accueilli, vous devez **impérativement** transmettre le **dossier enfance LE&C** distribué en juin 2019 et disponible sur le site internet de la commune.

Inscriptions à la cantine et aux activités péri/extrascolaires

Le dossier d'inscription enfance doit être dûment complété et ramené en Mairie durant les vacances scolaires, **avant le 2 septembre 2019**, accompagné des pièces suivantes :



- ▶ La copie du **carnet de vaccination** à jour ;
- ▶ L'attestation d'**assurance scolaire et extrascolaire** ;
- ▶ L'**attestation CAF** (ou Avis d'imposition 2018 + prestations familiales) + Carte vacance si délivrée par la CAF ;
- ▶ Le jugement de divorce si l'enfant est concerné.

Même si l'enfant ne participe pas régulièrement aux activités, un dossier doit être rempli et rendu avant tout accueil préalable, même en cours d'année.

ATTENTION !

Nous vous demandons de signaler à la direction de l'ALAE tout changement intervenu au cours de l'année scolaire (situation familiale, adresse, etc.).

Les **parents divorcés ou séparés** doivent remplir un dossier distinct disponible en téléchargement sur www.mairie-fronton.fr

Réservations des repas, présences à l'**ALSH**, activités et sorties

Chaque activité doit préalablement faire l'objet d'une **réservation**, excepté pour l'ALAE du matin et du soir. Le **PORTAIL FAMILLE**, service en ligne accessible 7j/7 et 24h/24 depuis le site de la ville, vous permet de :

- ▶ **Réserver les repas** de vos enfants à la cantine toute l'année durant la période scolaire et les vacances, mais aussi leur présence au **centre de loisirs**, ainsi que les **activités et sorties extrascolaires** organisées par celui-ci ;
- ▶ **Annuler ou modifier ces prestations** dans les délais règlementaires ;



ATTENTION !

Aucune réservation n'est nécessaire pour l'ALAE du matin et du soir. L'annulation d'un repas à la cantine est possible 24h à l'avance avant 8h00 du matin, ainsi que l'annulation d'un mercredi après-midi au centre de loisirs. Pour les vacances, l'annulation est possible 8 jours avant la date souhaitée.

- ▶ Gérer les **informations personnelles** de votre compte ;
- ▶ **Télécharger vos factures** transmises mensuellement à terme échu, et **les régler en ligne** via le système TIPI, site sécurisé de la DGFiP (Trésor Public).

Mon Espace personnel



Pour accéder à votre espace personnel, commencez par **créer votre compte** en renseignant toutes les informations demandées, notamment votre **adresse de courriel**, votre **mot de passe personnel**, ainsi que le **code abonné** communiqué par la Commune. **Activer le lien** reçu par courriel. C'est parti, vous pouvez **vous connecter** !

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la Mairie.

ATTENTION !

**L'administrateur du service ne connaît pas votre mot de passe !
Pensez à le conserver précieusement.**



Comment gérer mon espace citoyen ?

- Après avoir accédé à mon compte personnel via **Mon compte**, je peux :
 - ▶ **Modifier mes coordonnées** personnelles
 - ▶ Modifier mon mot de passe : **Mes accès**
 - ▶ Déposer **Mes documents** (ex. assurance scolaire, carte vacances)
- Mes demandes** : je peux consulter l'historique de mes réservations, annulations, modifications de données, etc.
- Mes abonnements** : je vérifie **être bien abonné aux deux services** :
 - ▶ **Restauration Scolaire** et
 - ▶ **Périscolaire** (ALAE matin, midi et soir) / ALSH (Centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires).



MES CONTACTS

Mme Carine DELPONT
Régisseur restauration scolaire
restaurationscolaire@mairie-fronton.fr

Mme Nathalie CATALAN
Régisseur péri-/extrascolaire
periscolaire@mairie-fronton.fr

Mon Espace Famille



Votre **Espace Famille** vous permet de :

1. Accéder à votre **Dossier famille** :

- ▶ Veiller à remplir l'ensemble des informations, notamment le téléphone et le courriel, ainsi que les personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- ▶ Il est vivement conseillé de cocher « Accepter de recevoir des emails » pour être informé des messages émis par la collectivité. Inutile à ce jour de cocher la case « Accepter de recevoir des SMS », cette action n'est actuellement pas disponible.

2. Accéder aux **Activités** : planning de toutes vos demandes de réservations, d'annulations, modifications de données, etc.

Consultez les exemples de planning dans la partie **Tutoriels**.



Réserver ou annuler un repas ou une activité extrascolaire ?

La rubrique **Activités** de votre **Espace famille** vous permet de faire une réservation ou une annulation soit :

Directement sur votre planning en cochant la case à réserver ou à annuler :

- ▶ Pour **réserver ponctuellement un repas ou une activité** : je me place sur le planning directement au jour concerné et j'active le rectangle contour couleur pour le passer à l'état « **Réservé** » (remplissage couleur).
- ▶ Pour **annuler un repas ou une activité** : je procède de la même manière en basculant de l'état « Réservé » à « **Non réservé** ». Une fenêtre s'ouvre demandant le motif. Une fois complétée, la demande est validée si elle a été faite **dans les délais autorisés**.

Par le formulaire de demande (réservation ou absence) : cette possibilité vous permet d'effectuer une réservation ou une annulation sur toute une période.

- ▶ Je sélectionne mon enfant, l'activité, la période et la fréquence par semaine en cochant les jours puis je clique « Demander ».

Pour réserver un **repas sur le temps scolaire** (Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi), sélectionner « **Repas** ».

Pour réserver un **repas sur le temps extrascolaire** (Mercredis/Vacances scolaires), sélectionner « **Repas ALSH** ».

ATTENTION !

Sans réservation, votre enfant risque de ne pas être accueilli.

Si vous réservez le **repas ALSH le mercredi midi**, pensez à **réserver la présence du mercredi après-midi au centre de loisirs** en cliquant sur la case « Mercredi après-midi ». Et inversement, si vous réservez le **mercredi après-midi du centre de loisirs**, pensez à **réserver votre repas du mercredi midi** si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine. Un **tarif unique** est appliqué pour le repas et la demi-journée du mercredi après-midi.

Les réservations au **centre de loisirs** pour les vacances peuvent être faites jusqu'à **8 jours (avant 18 heures)** précédant le début de la période de vacances. Passé ce délai, le service ne garantit plus la disponibilité des places au centre de loisirs et aux activités. Une réservation peut être annulée au plus tard **8 jours avant la date de l'activité**.

Vous pouvez vous renseigner sur les possibilités d'accueil (réservation ou annulation) par courriel à **enfance-fronton@lecg.org**

ATTENTION !

Toute réservation pour les sorties organisées par le centre de loisirs sera validée par la direction du centre en fonction du nombre de places disponibles. Veillez à vérifier l'état de réservation sur le planning de votre enfant sur le **Portail famille**.

Réserver le Centre de Loisirs pour les périodes de vacances scolaires

Vous pouvez réserver la **journée**, la **matinée** ou l'**après-midi** avec ou sans **repas** :

<p>Vacances Matin 07:30 – 12:00</p> <p>Réservé</p> <p>Vous récupérez votre enfant à 11h30 : Ou à 13h30 si votre enfant déjeune à la cantine.</p>	<p>Vacances Après-midi 13:30 – 18:30</p> <p>Réservé</p> <p>Vous amenez votre enfant à 11h30 ou à 13h30 s'il ne déjeune pas à la cantine.</p>	<p>Vacances Journée 07:30 – 18:30</p> <p>Réservé</p> <p>Vous réservez la journée : Pensez à réserver le « Repas ALSH »</p>
--	--	--

Comment régler mes factures ?

pour l'ALAE (matin/midi/soir), l'ALSH (mercredi/vacances) et la CANTINE ?

Vous pouvez régler l'ensemble des factures en **espèces**, par **carte bancaire** (en ligne ou en Mairie, sans montant minimum) ou par **chèque**, libellé à l'ordre :

- ▶ du régisseur de restauration scolaire pour les factures cantine ;
- ▶ du régisseur périscolaire et extrascolaire pour les factures péri- ou extrascolaires.

Sont acceptés également :

- ▶ Les CESU, pour les factures périscolaires (ALAE) ;
- ▶ Les CESU pour les mercredis ;
- ▶ Les chèques vacances ANCV et les CESU pour les vacances.

Les CESU dématérialisés sont acceptés à partir de septembre 2019.

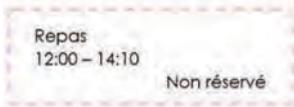


TUTO PORTAIL FAMILLE

Réservation et annulation



Utilisez le filtre « **switch** » en haut à droite de votre écran, pour afficher au choix un ou plusieurs enfants (en cliquant sur un code couleur, celui-ci disparaît et efface du planning l'enfant non concerné). Pareil pour les activités.



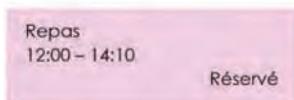
Votre enfant est inscrit à une activité. Ses droits sont ouverts, vous avez la possibilité de l'y inscrire, mais il n'est pas considéré comme présent. Pour ce faire, cliquer sur le cadre et **confirmer la réservation**. Si votre enfant est présent alors que vous n'avez pas réservé, le tarif « majoré » en vigueur s'applique.



Votre **demande de réservation** pour que votre enfant participe à cette activité est **en attente de validation** par les agents de la collectivité

Si votre demande de **repas**, journée et demi-journée ALSH, est effectuée dans les délais, elle est automatiquement acceptée.

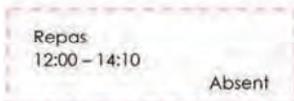
S'il s'agit d'une **sortie**, votre demande est soumise à l'acceptation par la direction du centre, en fonction du nombre de places disponibles. Dans ce cas, pensez à **vérifier l'état de la réservation** sur le Portail famille.



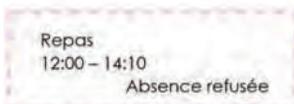
Votre demande de réservation est **acceptée**. Votre enfant participe à l'activité.



Vous déclarez une absence de votre enfant à l'activité déjà réservée. La **demande d'absence** est **en attente de validation** par les agents de la collectivité.



Votre demande d'absence est **acceptée**. Votre enfant n'est plus considéré comme présent.



Votre demande d'absence est **refusée** car vous n'avez pas respecté le délai de réservation pour les repas, journée et demi-journée ALSH (le tarif « normal » en vigueur est appliqué); ou bien car le nombre de places est limité pour les sorties.

TUTO PORTAIL FAMILLE

Exemple Semaine Scolaire Réservation et annulation de repas

The screenshot displays a weekly meal reservation interface. At the top, the calendar view shows dates from Monday, June 25th to Sunday, July 1st, 2018. The interface includes navigation arrows, a 'Planifier /' button, and a 'Libre' button. The calendar grid shows reservation status for different meals:

- Monday, June 25th:** Repas (12:00 - 14:10) - Réservé (blue), Repas (12:00 - 14:10) - Non réservé (white), Repas (12:00 - 14:10) - Réservé (blue).
- Tuesday, June 26th:** Repas (12:00 - 14:10) - Réservé (blue), Repas (12:00 - 14:10) - Non réservé (white).
- Wednesday, June 27th:** Mercredi Apéritif-midi (12:30 - 14:00) - Non réservé (white), Mercredi Apéritif-midi (12:30 - 14:00) - Non réservé (white), Mercredi Apéritif-midi (13:30 - 18:30) - Non réservé (white).
- Thursday, June 28th:** Repas (12:00 - 14:10) - Réservé (blue), Repas (12:00 - 14:10) - Non réservé (white).
- Friday, June 29th:** Repas (12:00 - 14:10) - Réservé (blue), Repas (12:00 - 14:10) - Non réservé (white).
- Saturday, June 30th:** (Empty)
- Sunday, July 1st:** (Empty)

At the bottom, there are buttons for 'Libre', 'Semaine', 'Semaine 5', and 'dim. 17'. Below the calendar, a section titled 'Faire une demande' contains buttons for 'Réservations' and 'Annulations'. A list of children and adults is shown with their reservation status:

- Enfants:**
 - ACELL GABRI - Réservé (blue)
 - ACELL VIOLETTE - Non réservé (white)
- Adultes:**
 - Marcelle Agès-midi (ALSH) du 08/07/2018 au 08/07/2018 - Réservé (blue)
 - Marcelle Agès-midi (ALSH) du 08/07/2018 au 08/07/2018 - Réservé (blue)
 - Repas (Ecole maternelle Bourbon) du 02/11/2017 au 08/07/2018 - Non réservé (white)
 - Repas (Ecole élémentaire Jean de la Fontaine) du 02/11/2017 au 08/07/2018 - Réservé (blue)
 - Repas ALSH (ALSH) du 02/11/2017 au 31/05/2018 - Réservé (blue)
 - Repas ALSH (ALSH) du 02/11/2017 au 31/05/2018 - Non réservé (white)
 - Marcelle Agès-midi (ALSH) du 18/02/2018 au 31/05/2018 - Réservé (blue)

En un coup d'oeil ...



Je veux manger à la cantine ou
aller au centre de loisirs



1) Inscriptions

Je remplis le **Dossier enfant LE&C** et je me connecte sur le **Portail famille** avec mon **code abonné**

2) Réservations

sur le **Portail famille**



3) Règlement

des factures



Quels délais à respecter ?

Les repas des mercredi et des vacances et le mercredi après-midi à l'ALSH

Réservation toute l'année, jusqu'à **24h** à l'avance (avant 8h00).
Annulation impossible passé ce délai.

Les Vacances (journée et demi-journée)

Réservation jusqu'à **8 jours** avant le début des vacances (avant 18h00). Annulation possible **8 jours** avant la date de l'activité.

Passé ce délai, vous pouvez vous renseigner sur les disponibilités d'accueil (réservation et annulation) par courriel à **enfance-fronton@lecgs.fr**

Les Sorties

Dès l'ouverture des inscriptions : réservation sur le **Portail Famille**.
Validation par la direction ALSH en fonction des places disponibles, communiquée sur le planning du Portail Famille.

Pour toute question relative à la facturation et à l'utilisation du **PORTAIL FAMILLE**, contactez le **05 62 79 92 10**

Mme Nathalie CATALAN
Régisseur péri-/extrascolaire
periscolaire@mairie-fronton.fr



Mme Carine DELPONT
Régisseur restauration scolaire
restaurationscolaire@mairie-fronton.fr



C.C.A.S.
Mairie de FRONTON
Service Enfance
www.mairie-fronton.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE FRONTON ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription aux Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés aux écoles maternelles Joséphine Garrigues et Balochan, à l'école élémentaire Jean de la Fontaine et l'école élémentaire Marianne. Il vient en complément du règlement établi par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de ces accueils de loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs et conditions générales applicables du dossier d'inscription).

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'ALAE assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école :

- le matin, avant la classe,
- le midi, à la pause méridienne (**ly compris le temps du repas**),
- le soir, après la classe.

ARTICLE 2 : CONTACTS ALAE ET RESTAURATION SCOLAIRE

BALOCHAN :	06 86 87 76 30	alae.balochan-fronton@lecds.org
GARRIGUES :	07 61 42 96 13	alae.garrigues-fronton@lecds.org
JEAN DE LA FONTAINE :	06 73 37 26 02	alae.elementaire-fronton@lecds.org
MARIANNE :	06 98 69 55 58	alae.elementaire2-fronton@lecds.org
RESTAURATION :	05 62 79 92 10	restauration scolaire@mairie-fronton.fr

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS CANTINE ET ALAE

1- Le dossier d'inscription

Il est à remplir obligatoirement pour les enfants scolarisés. Il est distribué en fin de chaque année scolaire, et doit être remis au directeur ALAE avant le dernier jour de classe (il est également téléchargeable sur le site de la Mairie). Toute information et recommandation concernant l'enfant (allergie, régime alimentaire, port de lunettes, etc), ainsi que les personnes autorisées à venir le chercher doivent être signalées dans ce dossier. **De même, tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) doit être immédiatement signalé à la direction de l'ALAE et devra faire l'objet d'une modification sur l'espace personnel du portail famille.**

Les pièces constitutives de ce dossier sont les suivantes :

- Photocopie de la décision du juge attribuant l'autorité parentale si nécessaire (en cas de destitution) ;
- Attestation d'assurance couvrant l'enfant sur les temps péri et extrascolaire ;
- Photocopie du volet vaccinations du carnet de santé.

Si vous êtes allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :

- N° allocataire (remplir la rubrique prévue à cet effet page 2 du dossier d'inscription).

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :

- Photocopie de votre dernier avis d'imposition,
- Attestation récente de votre organisme de prestations familiales précisant le montant mensuel de celles-ci.

Le n° allocataire CAF ou la photocopie du dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales permettent de calculer votre quotient familial afin de déterminer le tarif du service qui vous sera appliqué (cf. tarifs et paiements).

2- Le portail famille

La Mairie met à la disposition des parents, le Portail Famille : service en ligne accessible depuis le site de la Mairie pour gérer les réservations des repas.

Pour ce faire, les parents doivent préalablement créer un compte en renseignant toutes les informations demandées, notamment le courriel. La procédure est disponible en Mairie ou auprès des directions des ALAE.

ARTICLE 4 : RESERVATIONS RESTAURATION SCOLAIRE ET ALAE

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser les ordinateurs de la Médiathèque de Fronton gratuitement ou venir directement à l'accueil de la Mairie de Fronton.

Si des familles rencontrent des difficultés d'utilisation du portail famille, elles peuvent exceptionnellement émettre leurs demandes (inscriptions, modifications, annulations) par mail : restaurationscolaire@mairie-fronton.fr

1- Accueil du midi : réservation des repas

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur. Une réservation préalable de ces repas est donc obligatoire.

Les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectuent directement sur le portail famille 24 heures à l'avance (ex : Pour réserver le repas du jeudi, la demande doit être effectuée le mercredi avant 8h. Pour réserver le repas du lundi, la demande doit être effectuée le vendredi avant 8h).

Tout repas pris sans réservation préalable sera facturé au tarif supérieur en vigueur de la grille tarifaire. Pour information la valeur 2018 d'un repas majoré est fixée à 5,94€.

Toute réservation effectuée et non annulée dans les délais quelque soit le motif, sera facturée au tarif en vigueur (non majoré).

Dans le cas particulier des enfants bénéficiant de régimes alimentaires spéciaux, deux choix s'offrent aux familles : le repas dit « classique » ou le repas sans viande.

Seuls les enfants intégrant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter leur panier repas.

2- Accueil du matin et du soir

Pour les enfants qui fréquentent l'ALAE le matin ou le soir, aucune réservation préalable n'est nécessaire. Hormis pour les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire : inscription par cycle et par soir).

Pour information, votre enfant peut manger l'encas du matin avant l'entrée en classe. Celui-ci, ainsi que la collation de l'après-midi seront fournis par vos soins.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. La répétition des retards pour récupérer les enfants sera signalée à la Mairie et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Les mercredis, les parents peuvent récupérer leurs enfants dès la sortie des classes. Une **garderie** est organisée jusqu'à 12h45 sur tous les groupes scolaires et encadrée par des agents municipaux.

1- ALAE Maternelle Balochan, ALAE Jean de la Fontaine et ALAE Marianne.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- de 7h00 à 8h50
- de 12h00 à 14h00
- de 16h25 à 19h00

2- ALAE Maternelle Garrigues

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- de 7h00 à 8h40
- de 11h50 à 13h50
- de 16h15 à 19h00

ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENTS

1- Les tarifs

Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Fronton et sont révisables une fois par an. Ils sont consultables en Mairie et sont basés sur le quotient familial des familles défini selon les critères et les modalités de calcul de la CAF :

$$[(\text{Revenus annuels déclarés avant tout abattement} / 12) + \text{prestations familiales mensuelles}] / \text{nombre de parts}$$

Le quotient familial CAF est valable pour une année civile complète, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et est basé sur les revenus annuels déclarés l'année précédente. Seul un changement de situation (séparation, naissance, décès, perte d'emploi, congé parental,...) peut justifier une demande de révision du quotient familial, auprès de la Mairie de Fronton et de l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire des accueils de loisirs. La modification est alors prise en compte dès que la CAF a validé le nouveau quotient familial, sans possibilité de rétroactivité. Pour les familles non allocataires de la CAF, la modification est prise en compte à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la demande, sans possibilité de rétroactivité.

Les familles devront fournir une attestation CAF ou le dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales, **laute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué**. De même, les familles qui n'auront pas fourni dans le dossier d'inscription, les éléments permettant de calculer leur quotient familial (n° allocataire ou copie du dernier avis d'imposition et attestation de l'organisme de prestations familiales) se verront attribuer le tarif le plus élevé.

2- Le paiement

Les factures **des repas et des prestations ALAE** sont mensuelles et dématérialisées. Elles sont consultables, téléchargeables et payables par le biais du portail famille :

https://portail.bergerlevrault.fr/Mairie_Fronton_9649/accueil.

Les moyens de paiement possibles sont : en ligne, directement en Mairie, par chèque (pour les repas, à l'ordre du régisseur des recettes cantine ; et pour les accueils de loisirs, à l'ordre du régisseur des recettes ALAE), par espèces, par carte bancaire sans montant minimum, ou par CESU.

En cas de non-paiement des factures, et après rappel, la Mairie transmettra le dossier au service contentieux du Trésor Public, lequel sera chargé du recouvrement de la dette. La Mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant aux services d'accueil de loisirs associés aux écoles, jusqu'au recouvrement de la dette.

ARTICLE 7 : SANTÉ ET HYGIÈNE

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, la direction de l'ALAE fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés. Les enfants ayant une maladie contagieuse ne sont pas acceptés au sein de l'ALAE. Dans tous les cas, les maladies contagieuses de l'enfant doivent être signalées rapidement.

La direction peut refuser un enfant pour des raisons de santé ou d'hygiène constatées.

Les protocoles sanitaires (PAI : protocole d'accueil individualisé) doivent être obligatoirement signalés à la direction de l'ALAE. L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé et durant les séjours sur présentation d'un certificat médical et d'une ordonnance.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture...). Dans le cas de fautes légères, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas de fautes légères répétées ou d'une faute plus grave, l'enseignant et le directeur de l'école seront avertis ainsi que les parents. Ces derniers pourront être convoqués par la direction de l'ALAE, afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. L'exclusion temporaire ou définitive pourra également être prononcée.

ARTICLE 9 : PROJET PÉDAGOGIQUE

L'ALAE fonctionne avec un projet pédagogique qui est à la disposition des parents sur le site de la Mairie

ARTICLE 10 : ENCADREMENT

La responsabilité de l'ALAE est assurée par un directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation également qualifiée, répond aux quotas d'encadrement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement le confier à un animateur. Le soir, ils doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation et signer le registre des départs.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'ALAE et sur les différents lieux d'activités pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'ALAE. La direction décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée ou après son départ.

Le temps de la pause méridienne (entre 12h00 et 14h00 pour les écoles Maternelle Balochan et Élémentaires et entre 11h50 et 13h50 pour l'école Maternelle Garrigues), aucun enfant n'est autorisé à rentrer ou à sortir de l'ALAE. Toutefois, au vu de l'organisation de la pause méridienne dans les écoles maternelles, une dérogation peut être accordée uniquement pour les petites sections qui ne restent pas à l'école l'après-midi. La sortie de ces enfants après le repas est possible, à 12h45 précises pour l'école Garrigues et à 13h00 précises pour l'école Balochan. Un enfant absent en classe le matin ne peut pas être accueilli pour le temps du repas. Il ne peut être admis dans l'école qu'aux horaires d'ouverture de l'après-midi.

Les parents doivent notifier par écrit à la direction de l'ALAE tout départ inhabituel de leur enfant. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

L'ALAE n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux (jeux, téléphone portable, ...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Conformément à l'arrêté municipal du 27/06/2013 : les stationnements devant les portails d'entrée des écoles ainsi que sur les zones d'arrêts de bus sont formellement interdits.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du droit à l'image de l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire des accueils de Loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs du dossier d'inscription), autorise la Mairie de Fronton à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de la Mairie, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet de la commune, outils de communication, expositions,...). La Mairie de Fronton s'engage à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre précité et jamais dans un contexte de publicité ou de promotion.

Ce règlement a été voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Fronton le 20/02/2018 et déposé en Préfecture le 21/02/2018.

Il est applicable au 21/02/2018 et abroge tous les règlements antérieurs.

Modification du règlement intérieur pour l'ALSH, voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S de Fronton le 04/10/2018 et déposé en Préfecture le 05/10/2018.



C.C.A.S.
Mairie de FRONTON
Service Enfance
www.mairie-fronton.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
RUE BALOCHAN 31620 FRONTON
06 30 04 92 59**

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implique l'acceptation de ce règlement. Il vient en complément du règlement établi par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de cet accueil de loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs et conditions générales applicables du dossier d'inscription).

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'ALSH est une structure de loisirs et d'accueil ayant un rôle social, ludique et éducatif. Il est complémentaire du milieu familial et scolaire. C'est une entité éducative déclarée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs. C'est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

Cette structure est destinée aux enfants scolarisés à partir de 3 ans (ou scolarisés en petite section) et jusqu'au CM2. Elle est ouverte pendant les vacances scolaires, les mercredis et l'été. L'ALSH ne fonctionne pas les jours fériés. Toutefois, la Mairie se réserve le droit de changer la période de fermeture en fonction des nécessités (ponts, faible fréquentation ou au contraire forte demande).

ARTICLE 2 : CONTACTS ALSH

Vous pouvez contacter le centre de loisirs par mail : enfance-fronton@lecs.org ; ou par téléphone au 06 30 04 92 59.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS

Les enfants domiciliés sur la commune de Fronton sont accueillis en priorité. Ceux dont les parents sont domiciliés hors commune pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles. Un tarif extérieur leur sera appliqué.

1- Le dossier d'inscription

Il est à remplir obligatoirement pour les enfants scolarisés. Il est distribué en fin de chaque année scolaire, et doit être remis au directeur ALSH avant le dernier jour de classe (il est également téléchargeable sur le site de la Mairie). Toutes informations et recommandations concernant l'enfant (allergie, régime alimentaire, port de lunettes, etc), ainsi que les personnes autorisées à venir le chercher doivent être signalées dans ce dossier. **De même, tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) doit être immédiatement signalé à la direction de l'ALSH et devra faire l'objet d'une modification sur l'espace personnel du portail famille.**

Les pièces constitutives de ce dossier sont les suivantes :

- Photocopie de la décision du juge attribuant l'autorité parentale si nécessaire (en cas de destitution) ;
- Attestation d'assurance couvrant l'enfant sur les temps péri et extrascolaire ;
- Photocopie du volet vaccinations du carnet de santé.

Si vous êtes allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :

- N° allocataire (remplir la rubrique prévue à cet effet page 2 du dossier d'inscription).

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :

- Photocopie de votre dernier avis d'imposition.
- Attestation récente de votre organisme de prestations familiales précisant le montant mensuel de celles-ci.

Le n° allocataire CAF ou la photocopie du dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales permettent de calculer votre quotient familial afin de déterminer le tarif du service qui vous sera appliqué (cf. tarifs et paiements).

2- Le portail famille

La Mairie met à la disposition des parents, le Portail Famille : service en ligne accessible depuis le site de la Mairie pour gérer les réservations des repas et des présences ALSH (dont les activités et sorties).

Pour ce faire, les parents doivent préalablement créer un compte en renseignant toutes les informations demandées, notamment le courriel. La procédure est disponible en Mairie ou auprès de la direction ALSH.

ARTICLE 4 : RESERVATIONS AU CENTRE DE LOISIRS

Toutes les réservations, modifications et annulations s'effectuent par les parents, via le portail famille.

Si des familles n'ont pas accès à Internet, elles peuvent utiliser les ordinateurs de la Médiathèque de Fronton gratuitement ou venir directement à l'accueil de la Mairie de Fronton.

Si des familles rencontrent des difficultés d'utilisation du portail famille, elles peuvent exceptionnellement émettre leurs demandes (inscriptions, modifications, annulations) par mail : restaurationscolaire@mairie-fronton.fr

1- La réservation des mercredis scolaires

Les réservations, modifications et annulations des mercredis après-midis au centre de loisirs s'effectuent directement sur le portail famille. Le délai est de 24 heures avant 8h00 (soit chaque mardi scolaire avant 8h00).

2- La réservation des vacances scolaires : prestations ALSH (journée et demi-journées)

Les **réservations** des prestations ALSH s'effectuent directement sur le portail famille **8 jours avant le début des vacances avant 18 heures** (ex : période de vacances de printemps du lundi 22 avril au dimanche 5 mai : la date limite de réservation via le portail famille, est le vendredi 12 avril avant 18 heures). Passé ce délai, toute demande d'inscription est impossible.

Les **annulations** des prestations ALSH s'effectuent directement sur le portail famille **8 jours avant la date et avant 18 heures** (ex : période de vacances de printemps du lundi 22 avril au dimanche 5 mai : il est possible d'annuler la réservation du jeudi 2 mai, ceci avant le mercredi 24 avril avant 18 heures). Passé ce délai, toute demande d'annulation est impossible.

Toute réservation supplémentaire non prévue, doit être demandée à la direction de l'ALSH (obligatoirement par mail enfance-fronton@lecg.org), qui se réserve le droit d'accepter ou non la demande en fonction des places disponibles.

Toute réservation effectuée et non annulée dans les délais, quelque soit le motif, sera facturée au tarif en vigueur.

L'inscription d'un enfant à l'ALSH ne peut pas être simultanément possible avec l'inscription au CAJ.

3- Les réservations des repas du centre de loisirs

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur. Une réservation préalable de ces repas est donc obligatoire.

Les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectuent directement sur le portail famille 24 heures à l'avance avant 8 heures (ex : Pour réserver le repas du mercredi, la demande doit être effectuée le mardi avant 8h).

Tout repas consommé sans réservation préalable sera facturé au tarif supérieur en vigueur de la grille tarifaire. Pour information la valeur 2018 d'un repas majoré est fixée à 5,94€.

Toute réservation effectuée et non annulée dans les délais quelque soit le motif, sera facturée au tarif en vigueur (non majoré).

Dans le cas particulier des enfants bénéficiant de régimes alimentaires spéciaux, deux choix s'offrent aux familles : le repas dit « classique » ou le repas sans viande.

Seuls les enfants intégrant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter leur panier repas.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

1- Les horaires

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH doivent être respectés. La répétition des retards sera signalée à la Mairie et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. En cas d'absence, il est demandé aux parents d'avertir rapidement la direction de l'ALSH.

Rappel : les horaires du centre de loisirs pour amener ou récupérer les enfants sont de 7h30 à 9h30 / de 11h30 à 12h00 / de 13h30 à 14h00 / et de 16h30 à 18h30.

2- Les Mercredis

L'ALSH fonctionne de 12h00 à 18h30. Les départs et arrivées des enfants pour l'après-midi sont possibles entre 13h30 et 14h00. Lors de l'arrivée à l'ALSH, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner au bureau de l'ALSH.

Dès midi, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des animateurs de l'ALSH. Pour les enfants scolarisés dans les écoles Joséphine Garrigues et Marianne, qui sont inscrits à l'ALSH du mercredi après-midi, un service de transport est organisé par la collectivité afin de les amener à l'ALSH (Balochan) pour le déjeuner.

3- Les vacances scolaires : Le matin et l'après-midi

L'ALSH fonctionne de 7h30 à 18h30. Les enfants ont la possibilité d'arriver jusqu'à 9h30 au plus tard, sauf si une sortie est organisée (dans ce cas, se référer à l'horaire indiqué sur le programme). Lors de son arrivée à l'ALSH, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner dans l'enceinte de l'ALSH et le confier à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

Les enfants inscrits uniquement le matin peuvent être récupérés de 11h30 à 12h00, ou bien de 13h30 à 14h00 s'ils déjeunent à la cantine.

Les arrivées des enfants pour l'après-midi sont possibles entre 13h30 et 14h00 excepté s'il y a une sortie ou une animation particulière (dans ce cas, les horaires indiqués sur le programme doivent être respectés) ; ou bien de 11h30 à 12h00 s'ils ne déjeunent pas à la cantine.

Lorsque les enfants sont inscrits pour la journée au centre de loisirs, une réservation du repas doit être parallèlement effectuée sur le portail famille.

4- Les départs de fin de journée

Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30, sauf si une sortie est organisée (dans ce cas, se référer à l'horaire indiqué sur le programme). Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent signaler son départ à l'animateur responsable du pointage et signer le registre des départs situé à l'entrée de l'ALSH.

Les enfants autorisés à partir seuls doivent obligatoirement être signalés par mail : enfance-fronton@lecg.org par les parents à la direction.

Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses propres parents ou par les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription, le parent investit de l'autorité parentale devra établir une autorisation mentionnant le nom et l'adresse de la personne qui viendra le chercher par mail à enfance-fronton@lecg.org.

Lors des sorties, l'ALSH assure l'accueil des enfants qui ne participent pas aux sorties (sauf dans le cas d'un effectif inférieur à 8 enfants sur la structure).

5- Les activités

Les activités sont élaborées en fonction du projet pédagogique défini par l'équipe d'animation, en cohérence avec le projet éducatif de la Municipalité. La plaquette d'activités est consultable directement à l'Accueil de Loisirs, sur le site Mairie de Fronton.

Les sorties pourront faire l'objet d'une annulation en cas d'intempéries ou d'un trop faible nombre d'inscrits.

ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENTS

1- Les tarifs

Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Fronton et sont révisables une fois par an. Ils sont consultables en Mairie et sont basés sur le quotient familial des familles défini selon les critères et les modalités de calcul de la CAF :

$$[(\text{Revenus annuels déclarés avant tout abattement} / 12) + \text{prestations familiales mensuelles}] / \text{Nombre de parts}$$

Le quotient familial CAF est valable pour une année civile complète, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et est basé sur les revenus annuels déclarés l'année précédente. Seul un changement de situation (séparation, naissance, décès, perte d'emploi, congé parental, ...) peut justifier une demande de révision du quotient familial, auprès de la Mairie de Fronton et de l'association gestionnaire des accueils de loisirs. La modification est alors prise en compte dès que la CAF a validé le nouveau quotient familial, sans possibilité de rétroactivité. Pour les familles non allocataires de la CAF, la modification est prise en compte à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la demande, sans possibilité de rétroactivité.

Sauf opposition de leur part, la déclaration du n° allocataire CAF dans le dossier d'inscription permet à la Mairie de Fronton de consulter directement le quotient familial des familles à partir du n° allocataire. Pour cela, la CAF de la Haute-Garonne met à la disposition de la Mairie de Fronton un accès privé à caractère professionnel et confidentiel. Le personnel habilité par la CAF pour cet accès privé est tenu au secret professionnel. En cas de non autorisation, les familles devront fournir le dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales, faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué. De même, les familles qui n'auront pas fourni dans le dossier d'inscription, les éléments permettant de calculer leur quotient familial (n° allocataire ou copie du dernier avis d'imposition et attestation de l'organisme de prestations familiales) se verront attribuer le tarif le plus élevé.

Pour les familles bénéficiaires d'aides (carte Vacances et Loisirs), la participation accordée par la CAF sera déduite. Pour les sorties, un tarif particulier est appliqué ou une participation supplémentaire est demandée (se référer au tarif indiqué sur le programme des activités).

Pour les mercredis, quelque soit l'heure de départ de l'enfant, le tarif appliqué sera basé sur le prix d'un repas et d'une demi-journée d'ALSH conforme au tarif en vigueur.

2- Le paiement

Les factures : **des repas et des prestations ALSH** sont mensuelles et dématérialisées. Elles sont consultables, téléchargeables et payables par le biais du portail famille (https://portail.berger-levrault.fr/Mairie_Fronton_9649/accueil).

Les moyens de paiement possible sont : en ligne, directement en Mairie, par chèque (pour les repas, à l'ordre du régisseur des recettes cantine ; et pour les accueils de loisirs, à l'ordre du régisseur des recettes ALSH), par espèces, par carte bancaire sans montant minimum, en CESU ou chèques ANCV.

En cas de non-paiement des factures, et après rappel, la Mairie transmettra le dossier au service contentieux du Trésor Public, lequel sera chargé du recouvrement de la dette. La Mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant au centre de loisirs, jusqu'au recouvrement de la dette.

ARTICLE 7 : SANTE ET HYGIENE

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, la direction de l'ALSH fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés. Les enfants ayant une maladie contagieuse ne sont pas acceptés au sein de l'ALSH. Dans tous les cas, les maladies contagieuses de l'enfant doivent être signalées rapidement.

La direction peut refuser un enfant pour des raisons de santé ou d'hygiène constatées.

Les protocoles sanitaires (PAI : protocole d'accueil individualisé) doivent être obligatoirement signalés à la direction de l'ALSH. L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé et durant les séjours sur présentation d'un certificat médical et d'une ordonnance.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 8 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture...). Dans le cas de fautes légères, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas de fautes légères répétées ou d'une faute plus grave, les parents seront avertis et pourront être convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. L'exclusion temporaire ou définitive pourra également être prononcée.

En cas de détérioration délibérée, les parents supporteront les frais de remise en état.

ARTICLE 9 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'ALSH fonctionne avec un projet pédagogique qui est à la disposition des parents et qui peut être consulté à tout moment.

ARTICLE 10 : ENCADREMENT

La responsabilité de l'ALSH est assurée par un directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation également qualifiée, répond aux quotas d'encadrement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Pendant les vacances, le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner dans l'enceinte de l'ALSH et le confier à un animateur.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'ALSH et sur les différents lieux d'activités **pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'ALSH**. La direction décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus avant son arrivée ou après son départ.

Les parents doivent notifier par écrit à la direction de l'ALSH tout départ inhabituel de leur enfant pour des raisons exceptionnelles.

L'ALSH n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux (bijoux, jeux, téléphone...), de médicaments ou d'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

ARTICLE 12 : ELEMENTS A FOURNIR

Les enfants doivent avoir :

- Une collation pour le matin si nécessaire (au choix des parents) ; [NB : Le goûter de l'après-midi est fourni par l'ALSH.]
- Une gourde ou une bouteille d'eau ;
- Une casquette ou un chapeau, de la crème solaire et un imperméable ou un blouson selon la météo, marqués au nom de l'enfant ;
- Une tenue de rechange complète et à renouveler selon la saison, marquée au nom de l'enfant ;
- Un doudou ou des affaires diverses pour son bien-être.

} Pour les maternelles
uniquement

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du droit à l'image de l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de l'accueil de Loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs du dossier d'inscription), autorise la Mairie de Fronton à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de la Mairie, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet de la commune, outils de communication, expositions,...). La Mairie de Fronton s'engage à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre précité et jamais dans un contexte de publicité ou de promotion.

Ce règlement a été voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Fronton le 20/02/2018 et déposé en Préfecture le 21/02/2018.

Il est applicable au 21/02/2018 et abroge tous les règlements antérieurs.

Modification du règlement intérieur pour l'ALSH, voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S de Fronton le 19/04/2018 et déposé en Préfecture le 20/04/2018.

Modification du règlement intérieur pour l'ALSH, voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S de Fronton le 04/10/2018 et déposé en Préfecture le 05/10/2018.

Modification du règlement intérieur pour l'ALSH, voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S de Fronton le 22/03/2019 et déposé en Préfecture le 29/03/2019.



Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Notes

A large area of the page is filled with horizontal dotted lines, providing a guide for writing notes.



Notes

A large area of the page is filled with horizontal dotted lines, providing a guide for writing notes.



Mairie de Fronton

1 Esplanade Marcorelle

B.P. 3 – 31620 FRONTON

lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-17h

mardi et jeudi : 8h30-12h / 15h-18h30

05 62 79 92 10 / contact@mairie-fronton.fr



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud